

Michel Distel & Associés

AVOCATS A LA COUR
44 BOULEVARD RASPAIL
75007 PARIS

Michel Distel
Philippe Marchis-Mouren
Cyril Laroche

Téléphone : (33) 01.42.22.49.50
Télécopie : (33) 01.45.44.07.62
Email : cyrillaroche@micheldistel.com

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
29, rue Barbet de Jouy
75700 PARIS CEDEX 7

Paris, le 20 juillet 2010

AFF. ASSOCIATION ACCOMPLIR – VILLE DE PARIS (Jardin des Halles)

Monsieur le Préfet,

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 mai 2010, dont vous avez accusé réception le 2 juin dernier, je vous ai indiqué que la SemPariSeine avait conclu avec un groupement momentané d'entreprises, dont SEURA est le mandataire, un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du jardin des Halles dans l'affaire citée en référence.

Je vous ai précisé que l'illégalité de cet avenant ne faisait aucun doute dès lors que le marché de maîtrise d'œuvre précité est un marché subséquent à un marché de définition et que la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la passation de tels marchés méconnaissait les dispositions des articles 2 et 28 de la directive communautaire 2004/18 du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans un arrêt du 10 décembre 2009.

L'illégalité de ce même avenant est patente au motif qu'il bouleverse l'équilibre économique du marché de maîtrise d'œuvre initial en augmentant son montant de 13,9 % et que, par suite, il viole les dispositions de l'article 20 du code des marchés publics.

Je vous ai donc demandé de bien vouloir déférer cet avenant devant le Tribunal administratif de Paris qui vous a été notifié par la Ville le 27 mai 2010 en votre qualité d'autorité administrative de tutelle des communes.

Compte tenu de son illégalité manifeste, je vous ai également demandé de solliciter auprès du juge des référés du même Tribunal qu'il ordonne la suspension de son exécution en application des dispositions de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales.

Mon courrier est, toutefois, resté, à ce jour, sans réponse de votre part.

Ce silence me laisse perplexe dès lors que les illégalités qui entachent l'avenant précité sont manifestes et que le délai qui vous est imparti pour saisir la juridiction administrative expire très prochainement le 28 juillet prochain.

Je vous remercie donc de bien vouloir me tenir informé de la décision que vous entendez prendre dans ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma respectueuse considération.

Cyril Laroche